

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6423**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue de la Grange - Préfinancement des travaux de confortement de l'immeuble sinistré**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but de libérer l'emprise d'un tènement immobilier privé des servitudes dues à la présence d'un égout public communautaire dans une parcelle destinée à la construction de nouveaux bâtiments, la Communauté urbaine s'est vue dans l'obligation de détourner ce collecteur et de le réimplanter sous la voie publique, rue de la Grange à Lyon 9°.

Les travaux ont débuté en juillet 1999, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la partie nord de la rue, le chantier longeant un bâtiment sur sous-sol appartenant à la société des Docks Lyonnais.

Le 5 août 1999, le locataire de ces locaux a constaté la déstabilisation du bâtiment et l'apparition de désordres importants.

Étant donné la nature du sinistre, la société des Docks Lyonnais a sollicité auprès du tribunal administratif de Lyon, la désignation d'un expert judiciaire d'abord, dans le cadre d'une procédure d'urgence aux fins de constater et de décrire les désordres qui affectent l'immeuble ainsi que de préconiser toute mesure propre à assurer la conservation des preuves des faits constatés puis dans le cadre d'une procédure de référé expertise aux fins d'obtenir des éléments sur les causes des désordres, les travaux à réaliser pour faire cesser lesdits désordres et évaluer les différents préjudices et leurs montants.

Si les responsabilités ne sont pas encore établies, l'expert judiciaire exige que l'immeuble sinistré soit entièrement consolidé dans ses fondations par des colonnes de jet groutnig, y compris dans l'hypothèse où le chantier de construction de l'égout communautaire ne serait pas poursuivi. Le coût global des travaux préconisés par l'expert judiciaire peut être évalué en première estimation à 4 MF HT, soit 4 784 000 F TTC.

A ce jour, la Communauté urbaine est contrainte d'achever la réalisation du collecteur d'ici la fin de septembre 2001, la construction d'un immeuble devant démarrer sur la parcelle privée à partir d'octobre 2001.

Afin de débloquer cette situation, il est proposé au Conseil de valider le principe du préfinancement par la Communauté urbaine des seuls travaux de confortement de l'immeuble. Ce préfinancement se ferait pour le compte de qui il appartiendra sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans la limite de l'évaluation des travaux par l'expert judiciaire, sans préjuger des responsabilités qui seront établies par la justice et des éventuelles prises en charge par l'assureur de la Communauté urbaine.

Les travaux seraient exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la société des Docks Lyonnais, sous la conduite d'un maître d'œuvre et par des entreprises choisies par ce maître d'ouvrage.

Les paiements relatifs à ce préfinancement interviendraient au vu des situations des travaux exécutés validées par le maître d'œuvre.

En conséquence, il est proposé d'accepter le principe du préfinancement par la Communauté urbaine à concurrence de 4 MF HT, soit 4 784 000 F TTC des seuls travaux de confortement de l'immeuble propriété des Docks lyonnais, travaux qui permettront d'achever la reconstruction du collecteur communautaire rue de la Grange permettant de libérer la parcelle privée dans des délais compatibles avec le démarrage des constructions prévues en octobre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le principe du préfinancement par la Communauté urbaine des travaux de confortement.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec les Docks lyonnais et fixant les modalités de préfinancement des travaux de confortement de l'immeuble.

**3° - Le préfinancement** sera prélevé sur les crédits à inscrire pour un montant de 4 MF HT au budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 276 100 - opération 0542 - sinistre rue de la Grange.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,